



DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNE D'ALBAS

N°AR_2025_016

Le maire d'Albas (Aude),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 14/10/2025 par ORIZON TELECOM;

Considérant qu'en raison des travaux d'tirage de la fibre optique, effectués par l'entreprise ORIZON TELECOM, route de Fourques RD40 durée prévu 30 jours ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 22/10/2025 et jusqu'au 21/11/2025 inclus, la circulation route de Fourques sera restreinte a une voie, en raison de l'empiétement sur la chaussée.

Article 2

Pendant la durée des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le maire de la commune d'Albas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Durban Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albas, le 17/10/2025

Le Maire - Jean Claude MONTLAUR



